

Le principal

Aux

Parents d'élèves

Objet : Campagne nationale de bourses de collège- Année scolaire 2022-2023

Madame, Monsieur,

Les demandes de bourse nationale de collège pour la rentrée 2022-2023 sont à effectuer du **jeudi 1er septembre au jeudi 20 octobre 2022 inclus** (délai de rigueur, aucun dossier ne sera accepté passé après cette date).

Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège?

La bourse nationale de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La demande de bourses de collège dans les établissements publics est pluriannuelle (une seule demande de bourse durant la scolarité de l'enfant) et la bourse est attribuée chaque année après réexamen des données fiscales si le consentement est donné par la famille lors de la demande.

En ce sens, pour les familles d'élèves déjà boursiers dans l'établissement, ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne, aucune démarche n'est nécessaire. La demande sera instruite de manière automatique par l'actualisation des données fiscales.

La demande de bourses s'effectue en **ligne** sur le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect, ou sous format papier (lorsque la demande en ligne ne peut se faire).

Un "flyer" est transmis à ce courrier et explique la démarche à suivre.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande. En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

Une plateforme nationale est également mise à votre disposition par téléphone au 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) pour toute aide nécessaire.

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège?

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assurent la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins,
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas (1 seule demande par enfant).
- En cas de modification de la situation familiale (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2021 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères:

1. **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du ménage du demandeur. **L'avis d'imposition est le document indispensable à la demande de bourses.**
2. **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant:

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	15 951€	19 632€	23 313€	26 993€	30 695€	34 356€	38 037€	41 718€

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le principal,
Yves MIRANDE

